

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Pierre BAILLY, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Présents : BAILLY P. BATAILLEY A. BELLAY D. CROS M- J. MALIZARD B. ROUANET B. VAILHE Ch.

Absent : RAISSAC J.

Absente excusée : NUEZ M. donne procuration à ROUANET B.

Nombre de votants : 8

Madame Brigitte MALIZARD est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du CGCT

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal en date du 15 novembre 2024

Vote : 8 pour

2. Demande fonds de concours à la communauté de communes pour des travaux de voirie.

Réfection d'un segment de chemin en béton sur le hameau de Sept Faux.

Proposition de devis pour 5 000 € et demande le solde du fonds de concours d'un reliquat de 2295.00 €.

Le conseil municipal approuve ces travaux et autorise le maire à demander le fonds de concours à la communauté de communes.

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

3. Demande D.E.T.R. pour financer l'aménagement du tour du lac

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide financière des services de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R pour réaliser ce projet d'aménagements sportifs et événementiels d'un montant de

233 537.07 € H.T

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces à cette demande.

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

4. Réforme des redevances sur l'eau par l'agence de l'eau

a) Redevance de la consommation d'eau potable et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32€/m<sup>3</sup> HT pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.35€/m<sup>3</sup> HT pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la

redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

- Le conseil municipal fixe à 0,07€ /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- fixe à 0.32 €/ m3 la redevance « consommation d'eau potable » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

b) Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Nouvelles redevances de l'Agence de l'eau Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Cette redevance sera due par la commune à l'Agence de l'Eau en remplacement de la redevance de modernisation des réseaux. La commune de Le Soulié est compétente en matière d'assainissement collectif, il est donc nécessaire de prendre une délibération de la contre-valeur (CV) liée à la performance du système d'assainissement collectif qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie. On parle de contre-valeur car c'est la commune qui reversera à l'Agence de l'Eau les sommes collectées au titre de la « redevance performance du système d'assainissement » sur la base des montants appelés par l'agence de l'Eau. Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau vendu, à 0,105€ le m<sup>3</sup>. Cette redevance remplacera la redevance de modernisation du réseau de collecte qui était, elle, fixée à 0,33€ le m<sup>3</sup>.

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

5. Modification de la délibération sur la convention du garde municipal de la communauté de communes .

Le prix à la journée est fixé à 230 €. La Communauté de Communes facture à la commune le temps de présence du garde municipal à une demi -journée par mois.

Le conseil municipal approuve ce tarif.

Délibération prise à cet effet.

Vote : 8 pour

6. Entretien du bac à graisse de l'hôtel-restaurant, décret 87/712 du 26/08/1987

C'est une charge qui incombe au gérant de l'établissement.

Le conseil municipal approuve cette décision.

Délibération prise à cet effet.

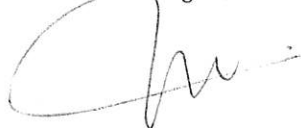
Vote : 8 pour

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h15.

Pour extrait certifié conforme  
A Le Soulié, le 24 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,  
MALIZARD-Brigitte



Le Maire,  
BAILLY Pierre

